



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 18 octobre 2024
N°2024_22660_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI)

Service producteur : Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE)-
Direction générale des douanes et droits indirects – Ministère de l'économie, des finances et de
l'industrie

Opportunité : avis favorable émis le 28 mars 2024 par la Commission « Entreprises et stratégies de
marché »

Réunion du Comité du label du 25 septembre 2024 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025-2029
Publication JO	Oui
Périodicité	Mensuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI) est menée auprès des quelques
40 000 unités légales de métropole ayant réalisé au cours de l'année écoulée des importations ou des
exportations de biens entre la France et les autres États-membres de l'UE d'un montant d'au moins
460 000 euros.

Cette enquête permet de connaître le commerce extérieur (importations, exportations et solde) de la
France, les caractéristiques des flux d'échanges de biens entre la France et les autres États-membres
ainsi que les caractéristiques des entreprises exportatrices ou importatrices. Elle permet également
d'alimenter les études économiques sur la souveraineté de la France vis-à-vis de ses
approvisionnements, les chaînes mondiales de valeur des groupes internationaux, ou la compétitivité
extérieure de la France. Elle collecte mensuellement des informations sur les expéditions de biens
vers et les introductions de biens en provenance d'autres États membres de l'UE. Elle est définie par
le règlement européen European Business Statistics (EBS).

Depuis le 1er janvier 2022, l'enquête EMEBI a pris le relais du système Intrastat qui existait depuis 1993, date à laquelle – en raison de la création du marché unique européen – celui-ci a remplacé la formalité douanière pour les flux de marchandises intra-UE. La transformation du système Intrastat, intégré jusqu'ici à la déclaration d'échanges de biens (DEB), en une véritable enquête statistique fait suite à la mise en œuvre du règlement EBS qui abroge le règlement Intrastat. Fin 2021, l'enquête EMEBI a obtenu le Label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire pour une durée de 3 ans.

Aucune autre source de données ne permet d'obtenir des informations au niveau de détail exigé par le règlement EBS sur la thématique des échanges intra-UE de la France (nomenclature de produits NC8, très détaillée).

Des données administratives fiscales, qui contiennent des montants agrégés au niveau de l'entreprise sur les échanges intra-UE, sont mobilisées pour consolider la qualité du plan de sondage, des données collectées et des agrégats diffusés.

Par ailleurs, suite à la mise en place du guichet unique de TVA au niveau de l'UE pour les ventes à distance intra-UE de biens depuis le 1er juillet 2021, le Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) s'est rapproché de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour réintégrer dans les statistiques du commerce extérieur les flux réalisés par les opérateurs qui ne sont ainsi plus tenus de s'immatriculer à la TVA dans l'État membre d'introduction du bien. Leur intégration en production devrait être réalisée en 2025.

Enfin, le DSECE a démarré le travail de confrontation de sources entre les microdonnées sur les exports fournis par les autres États-membres, et les données françaises « miroir » sur les importations.

La première publication portant sur l'année 2025 aura lieu le 7 mars 2025. Les données sont disponibles sur le site internet du DSECE, et actualisées mensuellement. Les microdonnées sont également accessibles, après passage au comité du secret statistique, via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) selon les nomenclatures suivantes : la classification des produits française à 4 positions (CPF4) et la nomenclature combinée à 8 positions (NC8).

En 2021, le DSECE s'était engagé à présenter à la commission un rapport en 2024 pour l'informer du potentiel d'intégration des données miroirs dans la production nationale des statistiques intra-UE. Une présentation de premiers éléments d'analyse de ce sujet est prévue pour la commission au printemps 2025.

Justification de l'obligation :

Il est nécessaire d'attribuer un caractère obligatoire à l'enquête statistique dans la procédure française pour deux raisons :

1) garantir la qualité des statistiques produites conformément à l'enquête spécifiée par le règlement 2019/2152 relatif aux statistiques européennes d'entreprise, ainsi que son règlement de mise en oeuvre 2020/1197. Seule une enquête obligatoire peut notamment assurer un taux de couverture conforme aux exigences européennes (95 % pour le flux d'expédition).

2) fonder juridiquement la collecte et assurer la qualité des statistiques pour les quelques questions répondant uniquement à une exigence nationale (neuvième digit du code relatif au type de marchandises échangées, pays d'origine des marchandises pour les flux d'introduction, département d'expédition ou d'introduction, mode de transport à la frontière française et régime fiscal TVA de la transaction économique). Ces statistiques sont abondamment utilisées par de nombreux acteurs nationaux et territoriaux relevant des administrations publiques ou des organisations professionnelles d'entreprises.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité constate que le passage, en 2022, de l'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-Union au statut d'enquête administrative à celui d'enquête statistique au sens de la loi de 1951 s'est déroulé dans de bonnes conditions d'environnement juridique, de maintien du taux de réponse à un niveau élevé (97 %) et de consolidation de l'ensemble du processus : méthodologie, collecte et diffusion. Il salue la pertinence de l'articulation qui a été trouvée entre l'enquête statistique et les déclarations administratives réalisées ultérieurement, dans l'optique de limiter la charge des entreprises.
- Le Comité note que les réformes prévues d'ici la fin de validité du présent avis, dont la réforme douanière de l'Union européenne ou celle de la facturation électronique, ne donneront pas lieu à des modifications substantielles du processus de collecte.
- Le Comité observe que l'interrogation systématique des unités légales dépassant le seuil annuel de 460 000 euros d'exportation ou d'importation de biens au sein de l'Union européenne peut concerner des petites ou moyennes entreprises. Il demande en conséquence au service d'instruire la question d'un élargissement de la concertation aux organismes représentatifs de ces entités, dont la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).
- Le Comité note que le règlement européen prévoit la fourniture d'informations mensuelles selon une nomenclature de produits très détaillée, avec un seuil de couverture minimal à 95 % pour les seules exportations pour lesquelles des micro-données doivent désormais également être transmises, tandis que les exigences européennes sont moins fortes pour les importations. Il suggère que le prochain dossier qui lui sera soumis propose une présentation synthétique des processus de production mis en œuvre dans les principaux pays partenaires de la France ainsi que des pistes d'allègement de la charge d'enquête qui pourraient être reprises pour EMEBI.

Méthodologie, protocole

- Le Comité souligne positivement la poursuite de la réingénierie engagée par le service pour consolider et améliorer les nouvelles chaînes statistiques. Il note que les travaux de modernisation correspondants n'ont pas vocation à remettre en cause les modalités de mise en œuvre décrites dans le dossier qui lui a été soumis. À échéance du prochain examen par le Comité, en sus de la sécurisation, de la description selon la norme GSBPM, et de l'amélioration des processus, ces travaux concerneront successivement :
 - le champ des unités enquêtées avec une augmentation du seuil d'interrogation systématique. Sur ce point, le Comité demande que le nombre d'entreprises enquêtées soit calculé au plus juste pour limiter la charge tout en assurant la qualité requise (le cas échéant en s'appuyant sur des données externes). Il demande notamment au service d'instruire la question d'une réduction de la charge de collecte par échantillonnage, en particulier pour les importations, compte tenu de l'asymétrie de la demande européenne (dont l'exigence de taux de couverture porte uniquement sur les exportations). Il invite plus largement le service à s'appuyer sur des exploitations des données déjà collectées afin de simuler l'impact des choix envisagés ;
 - une valorisation accrue des données collectées, notamment celles relevant d'une demande nationale : mode de transport, répartition départementale des résultats ;
 - une refonte des méthodes de traitement des données, notamment celle des contrôles-redressements, pouvant éventuellement générer des ruptures de séries. Le Comité note à

ce sujet que le service se met en mesure d'évaluer l'impact des modifications liées aux contrôles-redressement sur les données.

- En parallèle, le Comité note positivement que l'investissement du service dans l'exploration des données miroirs sera maintenu, afin à terme d'améliorer la qualité des données et de réduire la charge.
- Le Comité salue la mise en place, par le service, de réunions d'information avec les unités enquêtées sous la forme de webinaires, auxquels participent plusieurs centaines d'entreprises. Le Comité note que cette procédure s'inscrit dans le cadre d'usages bien établis au sein de l'administration des douanes. Il invite néanmoins le service à partager son expérience dans le cadre du Système Statistique Public. Il suggère également au service de voir si des échanges avec des éditeurs de logiciel pourraient s'avérer fructueux dans une optique de réduction de la charge.

Diffusion

- Le Comité constate la richesse de la documentation technique des données mise à disposition des utilisateurs, notamment au Centre d'Accès Sécurité aux Données (CASD), concernant l'enquête mais aussi d'autres dispositifs la complétant diffusés conjointement pour les échanges hors UE. Il invite le service à proposer en sus de cette documentation une note synthétique proposant une cartographie des différents éléments constitutifs du système statistique des douanes et documentant en particulier la place de l'enquête EMEBI dans l'estimation des importations et des exportations. À cet égard, le Comité soutient le souhait du service de mettre en place un comité des utilisateurs.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI), et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide de 2025 à 2029.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL